

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 0

Nombre de conseillers votants : 8

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GONNET Michel, FECHNER Gilles, GUILLAUMOND Roger,

Absents excusés :

Absent : MILHAU Nicolas, ESCOFFIER Bertrand

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

2024-044-05

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VERSANNE**

Rapporteur André GEOURJON

La procédure de révision allégée du document d'urbanisme initiée le 31 janvier 2024 a abouti au dossier de projet de révision allégée du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et comme prévu dans la délibération 2024-008-07

- *La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions*
- *Un cahier de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *Elles se déroulent sur le temps d'élaboration du projet de révision allégée, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet*
- *Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.*

Bilan de la concertation :

Un registre a été ouvert le 9 avril 2024 et clôturé le 11 décembre 2024.

5 personnes sont venues consulter le registre. Parmi elles, deux personnes souhaitent demander des terrains en constructible mais ce n'est pas l'objet de cette révision allégée. Aussi, trois personnes ont fait la demande d'avoir des documents supplémentaires à propos des objets de la révision. La commune les invite à consulter les éléments lors de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 31 janvier 2024 ayant prescrit la révision allégée du document d'urbanisme, fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment le rapport de présentation, les servitudes d'utilités publiques, les orientations d'aménagements, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. D'arrêter le projet de révision allégée du PLU de la commune de la Versanne.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Fait à La Versanne, 12 décembre 2024

Le Maire, André GEOURJON

